

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

SÉANCE DU 28 octobre 2021

<p><u>DATE DE CONVOCATION</u> 24 octobre 2021</p>	<p>L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit octobre, à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Hervé L'HEVEDER, Maire.</p>
<p><u>DATE D’AFFICHAGE</u> 24 octobre 2021</p>	<p>Etaient présents : Ms DENOUEL, LE BLEVENNEC, FEJEAN, PIROU, CLOAREC, OGER, THOMAS</p>
<p><u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u></p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRESENTS : 15</p> <p>PROCURATIONS : 2</p> <p>VOTANTS : 17</p>	<p>Mmes QUELEN, LE JANNE, TREGUIER, LEROY, HENRY, PHILIPPE, HERVE</p> <p>Etaient absents : Mme LE MOAL, M. HERVE,</p> <p>Procurations : M. JEGOU à M. LE BLEVENNEC, Mme LE BARBIER à M. DENOUEL</p> <p>Secrétaire : Mme PHILIPPE</p>

Début de la séance à 20 heures 00.

Le Conseil Municipal approuve le Compte-rendu du conseil municipal du 29 septembre 2021 à l'unanimité.

60-10-21 RESSOURCES HUMAINES – Emploi PEC AU RESTAURANT SCOLAIRE- recrutement

M. LE MAIRE recontextualise le projet de recrutement PEC à LOUARGAT et informe la prise en charge de 30 /35^{ème} par l'ETAT reste à la charge de la commune 5/35^{ème}.

M. PIROU rappelle le fonctionnement d'un emploi PEC. M. LE BLEVENNEC souligne qu'un emploi PEC est accompagné d'un suivi et d'une évaluation conjointe de la commune et de Pôle Emploi. M. PIROU souligne l'obligation de formation. Il est répondu qu'il devra par exemple faire des formations obligatoires au poste. Mme TREGUIER interroge sur les suites données au contrat. M. PIROU demande pourquoi, il n'est pas possible de prolonger le contrat. M. LE MAIRE rappelle que le salaire est le SMIC horaire et Mme LE JANNE souligne que cela reste un emploi précaire. M. LE BLEVENNEC dit que ce type de contrat est basé sur de l'accompagnement.

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'accueil d'un demandeur d'emploi dans le cadre du dispositif PEC au restaurant scolaire pour une durée de 11 mois est conciliable à l'aide apportée à un demandeur d'emploi pour s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'aide cuisine à raison de 37 heures trente par semaine annualisées soit un temps complet (35 heures).

Ce contrat à durée déterminée serait conclu à compter du 08 novembre 2021 pour une durée de 11 mois soit jusqu'au 07 octobre 2022.

Pour information la durée est de 9 mois minimum, 12 mois maximum - renouvelable de 6 à 12 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

L'assemblée, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le recrutement d'un CUI-CAE, du dispositif PEC, pour les fonctions d'aide cuisine à temps complet annualisé pour une durée de 11 mois.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

61-10-21 FINANCES – PROJET D'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES - ANNULATION

VU la délibération n°66-09-20 relative à la demande de subvention et au plan de financement pour le projet de pose de panneaux photovoltaïques.

VU la délibération n°72-10-20 relative au choix du prestataire.

CONSIDERANT la proposition et le rapport de dimensionnement du 16 octobre 2020 faits par l'entreprise QUENEA ENERGIES RENOUVELABLES, sise 12 place du champ de foire à CARHAIX PLOUGUER,

CONSIDERANT la proposition de raccordement au réseau électrique d'ENEDIS du 02/04/2021 d'un montant de 28 673.32 euros TTC transmise à QUENEA ENERGIE RENOUVELABLES, mandataire de la Commune de LOUARGAT depuis le 23 novembre 2020.

CONSIDERANT le bouleversement de l'équilibre économique du contrat résultant de ces surcoûts qui ne pouvaient pas être prévus par la commune et le prestataire.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** l'annulation du projet de panneau photovoltaïques sur le toit du complexe sportif
- **AUTORISE** le maire à signer les documents afférents à ce dossier.

62-10-21 URBANISME- CLASSEMENT DE VOIRIE –

Considérant la proposition de déclassement émise par le Ministère De La Transition Ecologique et Solidaire, via la Direction Interdépartementale des Routes Ouest, district de Saint Brieuc en date du 19 décembre 2019 concernant la voie parallèle à la RN12, sise entre l'échangeur de GOLLOT BIHAN (PR 103 + 590) et l'échangeur de LALUZON (PR 102) donnant accès d'un côté à la VC n°20 et de l'autre à la VC n°1, ainsi que la traversée sous la RN 12 (PR 102 + 659) entre la voie parallèle sus mentionnée et la RD 712.

Considérant la réfection de la voirie (couche de roulement), le réaménagement du carrefour, les accotements et la peinture, réalisés en 2020 et en 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RECLASSE** définitivement la voirie déclassée du domaine public de l'Etat dans la voirie communale : la voie parallèle à la RN12, sise entre l'échangeur de GOLLOT BIHAN (PR 103 + 590) et l'échangeur de LALUZON (PR 102) donnant accès d'un côté à la VC n°20 et de l'autre à la VC n°1, ainsi que la traversée sous la RN 12 (PR 102 + 659) entre la voie parallèle sus mentionnée et la RD 712
- **ACCEPTE** la voirie dans son état actuel.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

63-10-21 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - Décisions modificatives 1 et 2

Des ajustements budgétaires sont nécessaires afin d'avoir des crédits suffisants jusqu'à la fin de l'année :

DM 1 : Crédits supplémentaires

Les besoins de recrutement de personnel non-titulaire ont été supérieurs à l'estimation. En effet, les absences (non-prévisibles) de plusieurs agents et la prolongation du protocole sanitaire COVID 19 engendrent un besoin de crédits supplémentaires au chapitre 012 (comptes détaillés ci-dessous).

En recettes, les indemnités versées par les assurances au chapitre 13 (compte 6419) compensent ces remplacements.

Section de fonctionnement :

Sens	Section	Chap.	Art.	Objet	Montant en €
R	F	13	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	41 900 €

Total compte recette : =	41 900 €
---------------------------------	-----------------

Sens	Section	Chap.	Art.	Objet	Montant en €
D	F	12	6218	Personnel extérieur	22 500,00
D	F	12	6336	Cotisations au CNFPT et au CDG 22	200,00
D	F	12	6413	Rémunération du personnel non-titulaire	17 600,00
D	F	12	6454	Cotisation aux Assedic	700,00
D	F	12	6478	Autres charges sociales diverses	900,00
Total comptes dépenses : =					41 900,00

- **DM 2 : Virement de crédits**

Le projet de sécurisation de la Rue de la Gare est plus couteux. L'enrobé du stationnement n'a pas été intégré dans l'opération initiale.

D'autre part, le projet de panneaux photovoltaïques (opération 238) est annulé. Les crédits alloués à ce projet peuvent donc être virés à l'opération 329 « sécurisation de la rue de la gare ».

Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objet	Montant en euros
D	I	23	2315	238	Installation de panneaux photovoltaïques	-7000 €
D	I	23	2315	329	Sécurisation de la rue de la Gare	+ 7000 €
Total comptes dépenses : =						0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** les décisions modificatives n°1 et n°2

64-10-21 CEREMONIE – Cérémonie du 11 novembre 2021 – prix du repas – prestataires - recrutement serveurs

M. LE BLEVENNEC informe le conseil municipal des modalités de la tenue du repas des anciens en période de COVID. Ainsi le pass' sanitaire et le port du masque seront obligatoires. L'organisation des tablées est revue pour éviter la propagation du virus. Puis, il transmet la liste des jeunes serveurs retenus en précisant qu'un seul jeune par famille est recruté.

Corinne GRIMEL, agent administratif chargée du CCAS a proposé le menu qui a été validé par le CCAS. A ce jour plus de 80 personnes sont inscrites.

L'organisation du repas traditionnel servi aux personnes âgées le 11 novembre est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Le choix du prestataire, le tarif, le menu et la date ont été débattus le 25 septembre 2021 en réunion du CCAS, et sont présentés à l'Assemblée :

Les propriétaires du « Relais Le Menhir » à Louargat ont accepté de réaliser cette prestation, le tarif est de 26 euros.

La livraison du dessert sera assurée par la boulangerie SCAVINER, et le pétillant restera à la charge de la commune.

La commune assurera également le recrutement et la rémunération des 8 jeunes employés au service du repas sur le créneau horaire de 12h à 19h.

Monsieur Le Maire rappelle les règles établies pour le recrutement :

- être Louargatais(e),
- avoir 17 ans révolus au 11 novembre 2021,
- ne pas avoir exercé cette fonction plus d'une fois.
- un jeune par famille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ENTERINE** ce mode d'organisation,
- **DECIDE** de procéder au recrutement des 8 personnes employées au service,
- **CONFIRME** pour la recevabilité des candidatures le critère d'âge des 17 ans révolus au jour du repas,
- **CONFIRME** que ce repas sera gratuit pour les Louargatais(es) âgées de 65 ans et plus,
- **FIXE** le prix du repas pour les personnes de moins de 65 ans et celles extérieures à la commune à 30 €.

65-10 -21 SDE – MAISON DE SANTE – Modification de l'éclairage public.

L'éclairage public situé à proximité du parking de la maison de santé doit être modifié. Une étude a été réalisée à partir des éléments transmis (descriptif et plans). Le coût total de l'opération est de 6 739.20 euros TTC. La participation de la commune s'élève à 4 056.00 euros. A noter que le montant définitif de la participation variera en fonction du coût réel des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de modification de l'éclairage public du parking de la maison médicale présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 6 739.20 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fond de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019

d'un montant de 4056.00 euros. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du SDE se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au pro rata de chaque paiement à celle-ci.

- **INSCRIT** ce montant en investissement au compte 204158 et de l'amortir.

Questions diverses :

le maire rappelle le calendrier des prochaines réunions et conseils municipaux.

30 octobre	Commission travaux : Rénovation énergétique du Groupe scolaire	Mairie
25 novembre	Conseil Municipal	Mairie
23 décembre	Conseil Municipal	Mairie

Fin de séance à 21 h

.....